

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **27 octobre 2009**

L'an deux mil neuf et le 27 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAUSSINAND Bruno CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FROMENTOUX Chantal, GOUDARD Thierry, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain, MICHAUD Françoise, PASCAL Joël, POIX Chrystel, RACAMIER Nathalie, , TETE Jean Louis

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur FAURIE Christophe (pouvoir à Monsieur SITZIA Eric)

Absent excusé :

Arrivés en cours de séance :

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 21 octobre 2009**

Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2009

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

Monsieur le Maire débute la séance en présentant au nom de l'ensemble du conseil municipal ses condoléances à Messieurs Claude JAMONAC, Adjoint au Maire, et Raphaël GRAND, agent municipal suite au décès de Monsieur Amor Georges GARCIA.

2009.09.01– FIXATION DU TARIF DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

En vue de l'établissement du prochain bulletin municipal, Madame BOROT, Adjointe, propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires :

	Tarif 2008	Propositions 2009
Pour 1/8 ème de page (8.5 cm x5 cm)	60 € HT	65 € HT

Pour 1/4 de pages (18 cm x 5 cm)	125 € HT	130 € HT
----------------------------------	----------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

↳ **Fixer** les tarifs comme suit :

Pour 1/8 ème de page (8.5 cm x5 cm) : 65 € HT

Pour 1/4 de page (18 cm x 5 cm) : 130 € HT.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.02– CHOIX D'UN IMPRIMEUR POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Madame BOROT, Adjointe, informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées pour l'impression du bulletin municipal et de trois gazettes.

<i>Entreprises</i>		<i>Papier classique</i>		<i>Papier recyclé</i>	
		<i>Montant HT</i>	<i>Total en € HT</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Total en € HT</i>
ALPHA	<i>Bulletin (1350 ex)</i>	3727.85.00 €	4656.65 €	3889.34.00€	4837.19
	<i>Gazette (3 n°)</i>	928.80 (soit 309.60 € le n°)		947.85 (soit 315.95 € le n°)	
<i>Imprimerie de la Vallée</i>	<i>Bulletin (1350 ex)</i>		4119.00 €		/
	<i>Gazette (3 n°)</i>				
<i>Entreprise Adaptée Annonay</i>	<i>Bulletin (1350 ex)</i>		4789.80€		4950.70 €
	<i>Gazette (3 n°)</i>				
BAYLON VILLARD	<i>Bulletin (1350 ex)</i>	3249.00 €	4209.00 €	3249.00 €	4209.00 €
	<i>Gazette (3 n°)</i>	810.00 € (Soit 270 € le n°)		810.00 € (Soit 270 € le n°)	
	<i>Composition</i>	150.00 €		150.00 €	

Elle rappelle que la facturation de chaque gazette ne sera effectuée qu'après la réalisation effective du numéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de

☛ **Retenir** l'entreprise BAYLON VILLARD pour l'édition du bulletin municipal 2009 en papier recyclé pour un montant de 3 249€ HT soit 3885.80 € TTC

☛ **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention afférente permettant à l'imprimerie d'encaisser directement les publicités par les annonceurs.

☛ **Retenir** l'entreprise BAYLON VILLARD pour l'édition de trois gazettes municipales en papier recyclé qui seront éditées en 2010 pour un montant de 320.00 € HT soit 382.72 € TTC la parution.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.03– DOTATION DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur MAULARD rappelle au conseil qu'un concours communal des maisons fleuries est organisé chaque année sur le territoire de la commune.

Un jury a été constitué et s'est rassemblé en juillet afin de visiter les habitations inscrites au concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les prix comme suit :

Première catégorie (maison avec terrain attenant) :

1^{er} prix : 60 € et une composition florale

2^{ème} prix : 50 € et une composition florale

3^{ème} prix : 40 €

Deuxième catégorie (maison sans terrain attenant) :

1^{er} prix : 60 € et une composition florale

L'ensemble des autres participants recevra un prix de 20 € en bon d'achat.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

2009.09.04– TARIFS FUNERAIRES 2010

Monsieur JAMONAC, Adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs funéraires de l'année 2010.

Après en avoir délibéré, les tarifs funéraires 2010 sont fixés comme suit:

CONCESSIONS :

Ouverture de fosse ou de caveau : 147€

Concession trentenaire (tombe) : 105 € le m²

Concession cinquantenaire : 177 € le m²

COLOMBARIUM :

Casier de 4 urnes pour 15 ans : 300 €

Casier de 4 urnes pour 30 ans : 597 €

Redevance pour le dépôt de l'urne comprenant l'ouverture, la fermeture, le scellement, la fixation de la couverture, la fourniture des plaques et de la gravure : 135€

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

Abst : 1

2009.09.05– TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LA MALADIÈRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 24 février 2009, il avait été autorisé à lancer un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux d'assainissement au quartier de la Maladière, pour un montant de 185 000 € HT.

Lors de la séance du 26 mai 2009, le cabinet Julien a été retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'assainissement pour un montant de 7176.00 € TTC.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le projet de tracé a avancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à

↳ **Lancer** une procédure d'appel d'offres pour des travaux d'assainissement au quartier de la Maladière

↳ **Fixer** l'enveloppe prévisionnelle des travaux à un montant de 185 000 € HT.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.06– REGIE- PRODUITS DIVERS

Le conseil municipal,

Vu le décret N0 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret N° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal d'Annonay, comptable assignataire des paiements, du 30 juillet 1999

DÉCIDE,

Article 1 : Une régie de recettes est constituée pour la perception des produits suivants :

Coupes de bois de chauffage

Garderie périscolaire

Droits de place

Photocopies

Cartes bibliothèque

Dons divers

Plans cadastraux

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de ROIFFIEUX-07100 ROIFFIEUX.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

Coupes de bois de chauffage- carnets à souche

Garderie périscolaire-tickets

Droits de place- carnets à souche

Photocopies- carnets à souche

Cartes bibliothèque- carnets à souche

Dons divers- carnets à souche

Plans cadastraux- carnets à souche

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésorier Principal d'Annonay le montant de l'encaisse dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article 4.

Article 6 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie

Article 10 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Roiffieux sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.07– MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Conseil municipal, réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant qu'il est envisagé de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en Société Anonyme,

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de la qualité de service, hausse des tarifs et destruction d'emploi,

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire,

Considérant que La Poste compte aujourd'hui 17 000 points d'accueil qui sont autant de points d'animation de la vie locale et de renforcement du lien social,

Le Conseil municipal, soucieux que les missions de La Poste continuent à être pleinement assurées, demande que le futur contrat de présence territoriale qui sera signé fin 2010 garantisse la poursuite de la mission d'aménagement du territoire de La Poste.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 22

Abst : 1

2009.09.08 – MARCHÉ D'ASSURANCES

Madame CHAMBON informe le conseil municipal qu'un marché de prestations d'assurance a été lancé en juillet.

La date de réception des offres a été fixée au 15 septembre 2009 à 12h00.

Le dossier de consultation établi comportait plusieurs volets : flotte automobile, patrimoine communal et multirisque informatique, responsabilité civile et protection juridique.

Trois sociétés d'assurance ont répondu dans le délai imparti : AXA, MMA et AGF.

Les offres ont été analysées et correspondent toutes au cahier des charges imposé.

ANALYSE DES OFFRES - ASSURANCES

Critères	AXA	note	MMA	note	AGF	note
Prix (<i>pondération 70%</i>) euros TTC formule utilisée : 70 x offre la plus basse / offre de l'entreprise		48		70		36,5
Flotte automobile (formule tous dommages)	3633,87		1863,00		3376,24	
Bris de machine	1109,00					
Patrimoine communal et multirisque informatique	8496,62		6255,00		11948,76	
Protection juridique			900		1972,49	
Prix total	13239,49		9018		17297,49	
Valeur Technique (<i>pondération 30%</i>)	Offre répondant au cahier des charges		Offre répondant au cahier des charges		Offre répondant au cahier des charges	
		30		30		30
TOTAL		78		100		66

Au vu de l'analyse effectuée et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

↳ **De retenir** la société MMA pour l'ensemble de ses contrats d'assurance pour une durée de 4 ans

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché d'assurance pour un montant de 9018.00 € TTC pour l'année 2010.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.09 – CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE

Monsieur HEYRAUD indique au conseil que plusieurs entreprises de menuiserie ont été consultées afin de réaliser l'installation de volets ou fenêtres dans la salle de la danse, la mairie et l'école.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Salle de danse : fourniture et pose de 4 volets roulants

Mairie : Fourniture et pose de 14 volets roulants

Fourniture et pose de 2 portes en aluminium

Ecole publique : Fourniture et pose de deux fenêtres.

Cinq entreprises ont répondu, les propositions étaient les suivantes :

Entreprise	HUCHET	MICHELAS	CHAVANON	MHV	DELORME
Montant total HT	12 635 €	14909 €	15 325.60 €	16 846.00 €	16 670 €
Montant total TTC	15 111.46	17831.16	18 329.41	20 147.82	19 937.32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

☞ **Retenir** l'entreprise HUCHET pour un montant de 12 635 € HT, soit 15 111.46 € TTC.

Il précise que ces travaux seront en partie subventionnés dans le cadre du contrat CAP Territoires du Conseil général de l'Ardèche.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.10 – DEMANDE DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre du Comité des Fêtes de Roiffieux. Suite au concert organisé au mois de juin, le Comité des Fêtes souhaiterait faire don des recettes engendrées afin que la commune de Roiffieux acquiert des défibrillateurs semi automatiques pour ces deux principaux établissements publics recevant du public: la Salle de la Garde et l'Espace des Termes.

En premier lieu, Monsieur le Maire tient à remercier les membres du Comité des Fêtes ainsi que les bénévoles ayant participé à l'organisation de ce spectacle.

Après divers échanges sur l'utilisation de ces défibrillateurs, le conseil municipal décide

☛ **D'acquérir** deux défibrillateurs semi automatiques qui seront placés à l'Espace des Termes et à la Salle de la Garde.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

2009.09.11– CHOIX D'UNE ENTREPRISE- BALCON DES ALPES

Monsieur HEYRAUD informe le conseil qu'il est nécessaire de fermer les locaux commerciaux au Balcon des Alpes.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été contactées afin d'établir une proposition pour la fourniture et pose de vitrine en aluminium ainsi que de volets et d'une porte.

Deux entreprises ont répondu, leurs propositions sont les suivants :

Menuiserie Charpente Y. MICHELAS	Menuiserie HUCHET
7140.12 € TTC	7216.66 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☛ **Retient** l'entreprise MICHELAS pour des travaux au Balcon des Alpes d'un montant de 7140.12 € TTC.

Présents : 22

Votants : 23

Pour : 23

QUESTIONS DIVERSES

❖ Opérations brioches

Madame CHAMBON remercie les conseillers qui ont participé à l'opération Brioches cette année. L'installation des points de vente a porté ses fruits : la recette s'est élevée à 1964.40 €, soit près de 20 % de plus que l'année dernière.

❖ Repas des Aînés

Cette année le repas des Aînés organisé par le CCAS aura lieu le 06 décembre. Le CCAS a fixé les tarifs à 24 € pour les personnes de moins de 65 ans et 11€ pour les personnes de plus de 65 ans.

❖ Travaux

Monsieur HEYRAUD, Adjoint au Maire, fait le point sur les travaux en cours :

- L'entreprise EVTP va réaliser des travaux de goudronnage Route de Pêchemorel et route de Novid

- L'entreprise LAPIZE va installer de nouveau candélabre début novembre.

Monsieur TETE, conseiller note qu'une flaque se forme régulièrement sur le pont de Lemps. Il faudrait envisager d'élargir le trou d'écoulement situé sur le pont.

❖ **Bibliothèque**

Monsieur PASCAL indique qu'il faut fixer le tarif d'inscription à la bibliothèque Le Petit Prince. Il propose qu'un tarif unique pour les habitants de la CCBA soit fixé, en concordance avec les politiques culturelles communautaires. Après différents échanges sur ce sujet, il est décidé de soumettre cette question à la Commission Culture et de fixer le tarif d'adhésion lors du conseil municipal du 24 novembre.

❖ **Conférence**

Michel FAURE donnera une conférence dont le thème est : « Le Vivarais au 12^{ème} siècle ». Cette conférence aura lieu le vendredi 13 novembre à 20 h 30 à la salle rose de la salle de la Garde.

❖ **Spectacle de Noël**

Cette année le spectacle de Noël, organisé par la Bibliothèque, aura lieu le 18 décembre à 18h10 à la Salle Rose.

❖ **Centre aéré**

Madame POIX, alerte le conseil sur la situation de l'AFR. La poursuite des activités de cette association pendant les vacances scolaires et les mercredis dépend de l'implication de nouveaux parents.

❖ **Abribus- Picancel**

Monsieur GOUDARD, conseiller fait part au conseil d'une demande de création d'abribus à Picancel. Monsieur le Maire explique que la commune n'installera un abribus qu'à partir d'un nombre important d'enfants, il est important que chaque secteur de la commune soit traité sur un même pied d'égalité.

❖ **Sécurité**

Madame Clément, conseillère, alerte de nouveau le conseil sur la vitesse excessive de certains véhicules empruntant la route de Pêchemorel. Monsieur HEYRAUD soumettra ce problème à la commission travaux.

❖ **Maisons fleuries**

La remise des prix des maisons fleuries se déroulera le vendredi 06 novembre 2009 à 19h00 en mairie. Chaque conseiller est invité à y participer.

La séance est levée à 21h50